



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1677^c SÉANCE: 22 NOVEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1677/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :	
Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 22 novembre 1972, à 15 h 30.

Président : Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1677/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan,

du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)

1. La PRESIDENTE : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1672^{ème}, 1673^{ème} et 1674^{ème} séances, j'invite les représentants du Burundi, de l'Ethiopie, du Libéria, de Madagascar, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite, de l'Ouganda, du Maroc et de Cuba à participer, sans droit de vote, à la discussion sur le point de l'ordre du jour.

2. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, et conformément à l'usage, j'invite les représentants de toutes les délégations mentionnées à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil à leur tour de parole.

Sur l'invitation de la Présidente, M. N. Terence (Burundi), M. Z. Gabre-Sellassie (Ethiopie), M. N. Barnes (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. E. Ogbu (Nigéria), M. I. Taylor-Kamara (Sierra Leone), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. R. Driss (Tunisie), M. J. Baroody (Arabie Saoudite), M. G. Ibingira (Ouganda), M. M. Zentar (Maroc) et M. R. Alarcón (Cuba) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. M. RIOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Madame la Présidente, c'est avec plaisir que la délégation du Panama s'associe aux délégations qui vous ont déjà adressé leurs félicitations en vous voyant occuper la présidence de l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies. C'est là un hommage rendu à votre pays, à vous-même et à la femme africaine qui est bien digne de notre grande admiration et de toute notre déférence. Nous aimerions également rendre hommage à l'éminent ambassadeur de la France qui, avec tant de sagesse et de tact diplomatique, a conduit nos travaux au cours du mois d'octobre.

4. Passant maintenant à la question qui nous occupe, nous tenons à dire, comme nous l'avons toujours fait, que notre ferme position anticolonialiste nous place invariablement aux côtés des peuples qui luttent pour leur libération. Le colonialisme, quel que soit le maquillage sous lequel il nous est présenté, est un anachronisme que les Nations Unies sont dans l'obligation d'éliminer.

5. La situation qui s'offre à nous nous invite à une action rapide. Les déclarations qui ont été faites dans cette instance et les rapports dont nous disposons nous le recommandent. Nous croyons que l'intervention de la communauté mondiale est de plus en plus urgente si l'on

veut éviter que le Portugal et des secteurs importants de la population africaine ne subissent des maux irréparables. Les Ministres des affaires étrangères du Libéria et de la Sierra Leone, ainsi que les trois représentants des peuples africains qui luttent pour leur indépendance, ont fait entendre ici la voix de la conciliation. Ils ne sont pas venus ici réclamer une guerre d'extermination, mais bien demander la médiation de l'Organisation des Nations Unies afin que le Portugal entame des négociations pacifiques qui permettraient aux peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Mozambique et du Cap-Vert de jouir de la libre détermination.

6. Comme l'a dit le représentant de la Belgique, l'heure est venue pour le Portugal de suivre l'exemple des autres puissances européennes, dont la Belgique, qui, devant les exigences des temps modernes, ont décidé d'accorder l'indépendance à leurs colonies. Un règlement pacifique offrirait des avantages certains non seulement pour les peuples africains qui subissent aujourd'hui le joug colonial, mais également pour le Portugal lui-même.

7. Une fois que ses colonies auront accédé à l'indépendance, le Portugal pourra traiter avec elles sur un pied d'égalité. Il est certain que s'établiront alors des rapports plus positifs et plus fructueux. Le lien entre hommes égaux apporte de meilleurs résultats que les rapports avilissants qui s'établissent entre le maître et son vassal. Les relations solides qu'entretient l'Espagne avec ses anciennes colonies de l'Amérique espagnole constituent le meilleur exemple de ce que pourrait obtenir le Portugal avec ses colonies d'Afrique s'il savait à temps entamer des négociations à un niveau élevé. Dire qu'il ne s'agit point là de colonies d'Afrique, mais de "provinces d'outre-mer", est un artifice qui ne saurait convaincre personne. Cela me rappelle que jadis un député des Etats-Unis avait avancé la thèse quelque peu étrange selon laquelle la zone du canal de Panama faisait partie intégrante de la côte des Etats-Unis, et je puis vous assurer que ce député disait avoir toute sa raison.

8. Persuadons-nous que la lutte pour la libération ne saurait être arrêtée par personne. Les temps sont loin où la grandeur d'un pays se mesurait à l'étendue de son empire colonial. Le mercantilisme est demeuré en arrière de façon irrémédiable. Nous vivons à l'époque de la coopération et non plus à celle de la domination. La marche des peuples vers leur libération complète est un fait irréversible. L'argument d'une mission civilisatrice, d'une mission évangélique et paternaliste de l'homme blanc est un conte auquel personne ne croit plus.

9. C'est pour les raisons que je viens d'indiquer qu'il nous semble que le projet de résolution faisant l'objet du document S/10838/Rev.1 est bien conçu. Il demande au Gouvernement du Portugal d'engager des négociations en vue de l'octroi de l'indépendance aux peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique.

10. Nous estimons que les Nations Unies ont toute compétence pour prendre des décisions permettant d'aboutir à la négociation. Il n'est pas de meilleur moyen que celui-ci d'éviter la souffrance, l'angoisse et le désespoir

à ces peuples et au Portugal lui-même, qui aujourd'hui se trouve en proie à une guerre longue et coûteuse en ressources économiques et en vies humaines. Les guerres sont toujours impopulaires; elles le sont plus que jamais encore à l'époque actuelle. Le Portugal, pour cette même raison, pourrait bientôt faire face à une situation intérieure fort difficile.

11. L'un des postulats sur lesquels repose l'existence de l'Organisation des Nations Unies est celui du "règlement pacifique des différends", et jamais nous n'avons eu meilleure occasion que celle qui nous est offerte aujourd'hui de mettre en pratique ce principe.

12. Au paragraphe 7 du projet de résolution contenu dans le document S/10839, il est suggéré que soit créé un comité spécial du Conseil de sécurité chargé d'entreprendre des enquêtes pour déterminer si les fournitures de l'OTAN alimentent la guerre coloniale. Il nous semble que ce serait là créer une commission ayant des fonctions de police, dont l'efficacité serait très relative. Il serait plus réaliste, plus positif et plus conforme aux buts des Nations Unies de confier à ce comité le soin de favoriser les contacts et les négociations avec le Portugal afin que, par tous les moyens pacifiques, les colonies africaines puissent enfin accéder à l'indépendance totale. Il s'agirait d'un comité des Nations Unies qui assumerait un mandat découlant de la Charte de San Francisco, des dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et des pactes de 1967 concernant les droits de l'homme.

13. Ma délégation espère que, grâce à cette négociation, le Portugal saura reconnaître les justes aspirations des peuples africains.

14. En conclusion, nous réaffirmons que nous voterons pour le projet de résolution contenu dans le document S/10838/Rev.1, sans aucune réserve. En ce qui concerne le projet de résolution S/10839, nous préférierions que son texte soit retiré ou sa présentation différée. Les références directes aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord qui y sont faites nous semblent restreindre les possibilités d'appui. Demander aux membres de l'OTAN de rompre les engagements qu'ils ont pris à l'égard du Portugal nous paraît quelque peu utopique. Nous tenons à souligner que si nous le disons, c'est parce que nous souhaitons voir adopter des mesures efficaces qui permettront de trouver des solutions pacifiques effectives, et non parce que ce projet de résolution nous pose des difficultés à nous en particulier. Cependant, malgré les objections que nous avons formulées, nous voterons pour ce projet de résolution dans le cas où il serait mis aux voix.

15. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant du Panama pour l'hommage qu'il a rendu aux femmes africaines, à mon pays et à moi-même.

16. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, en vous adressant nos félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, je ne peux

dire que votre présence à ce poste ait été pour nous une surprise. J'appartiens à un pays où les femmes ont toujours occupé les postes les plus élevés et joui du plus profond respect. Je me souviens d'une déclaration faite par Mme Indira Gandhi, à Columbia University, il y a deux ans; elle a dit que ce n'était que lorsqu'elle se trouvait hors de son pays que les gens désiraient savoir les sentiments qu'elle éprouvait, en tant que femme, à occuper la fonction de premier ministre d'un pays tel que l'Inde. Elle ajoutait que cette question ne lui avait jamais été posée par qui que ce fût en Inde. Depuis environ vingt-sept années — ou même depuis que le Conseil fut créé — aucune femme ne l'a jamais présidé. Madame, vos qualités propres et vos talents permettent de réparer, dans une grande mesure, cette omission. Vous pouvez toujours compter sur l'entière coopération de la délégation de l'Inde dans la conduite de vos travaux.

17. Il ne nous reste qu'à exprimer une fois de plus notre reconnaissance au Président sortant, M. de Guiringaud, l'ambassadeur de la France, pour son habileté et pour le dévouement dont il a fait preuve dans la recherche de solutions aux nombreux problèmes devant lesquels nous nous sommes trouvés le mois dernier.

18. Abordant maintenant la question que nous examinons, il nous apparaît que depuis que le Conseil a entrepris la discussion du problème des colonies portugaises en Afrique, il y a quelques mois à peine à Addis-Abeba, on n'a pu constater de modification ayant un caractère fondamental. Cependant, cela ne signifie pas que de nouveaux faits ne se soient pas produits depuis. Récemment encore, nous avons examiné la plainte portée par le Sénégal devant ce conseil contre le Portugal, plainte où était soulignée la persistance de l'agression portugaise, non seulement dans les colonies, mais également dans les territoires voisins. Les discussions qui se poursuivent actuellement, tant en séance plénière de l'Assemblée générale qu'en Quatrième Commission, ont fait naître un nouveau sentiment d'urgence. L'admission de représentants des mouvements de libération en tant qu'observateurs à la Quatrième Commission est la garantie que la voix des peuples de ces territoires coloniaux sera entendue dans toutes les instances appropriées de l'Organisation des Nations Unies.

19. La déclaration de M. Cabral, du PAIGC (Partido Africano da Independencia da Guiné e Cabo Verde), nous a donné un nouvel aperçu des difficultés qu'éprouve la Guinée (Bissau)¹. Même si ces débats n'ont abouti à aucun nouveau progrès, ils témoignent avec éclat de l'appui croissant dont bénéficient les mouvements de libération dans les colonies portugaises. C'est dans ce contexte que nous sommes très heureux d'avoir écouté l'analyse approfondie préparée par les Ministres des affaires étrangères de la Sierra Leone et du Libéria, par les représentants des mouvements de libération au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau), et par plusieurs autres représentants africains. Leurs déclarations nous ont non seulement fait

prendre connaissance de la situation qui règne actuellement dans les colonies portugaises, mais elles ont également souligné la nécessité immédiate d'entreprendre une action. Pourtant, il est malheureusement regrettable de constater que nous sommes pris dans un étau : d'une part, il y a le veto, et d'autre part, il y a une absence totale de coopération de la part du Portugal.

20. Dans cette situation, notre position demeure inchangée; en fin de compte, nous devons nous en remettre aux mouvements de libération dans ces colonies, plutôt que de croire à un quelconque changement d'attitude de la part du Portugal. Conformément à ce point de vue, nous avons instamment demandé — et nous le soulignons une fois de plus — que les Nations Unies déclarent ces colonies pays indépendants sur lesquels le Portugal ne peut plus exercer aucune autorité légale. A maintes reprises, nous avons soutenu que la présence portugaise dans ce territoire constitue une forme d'agression et que quels que soient les moyens adoptés pour éliminer la présence portugaise de ces territoires, ils sont légitimes et moraux.

21. Dans notre volonté et notre désir d'aider les mouvements de libération dans ces territoires, nous nous inspirerons toujours et avant tout des vœux des pays africains, en particulier de l'Organisation de l'unité africaine.

22. On a beaucoup parlé de la fourniture d'armes au Portugal. Nous avons noté avec intérêt que plusieurs pays qui livrent des armes au Portugal se sont efforcés de s'assurer que celles-ci ne sont pas utilisées dans les colonies. Mais, ainsi que de nombreux orateurs l'ont souligné, cette fourniture d'armes au Portugal, en dépit des restrictions, libère des ressources portugaises qui sont utilisées pour perpétuer l'oppression et la répression dans les colonies, permettant ainsi au Portugal de refuser à ses territoires leur droit à l'indépendance.

23. A notre avis, toute forme d'assistance — militaire ou économique, directe ou indirecte — donnée au Portugal accroît nécessairement la capacité de ce dernier de mener des guerres sur les territoires africains, non seulement en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), mais également dans les pays voisins. Nous pensons fermement que toutes les formes d'assistance accordées au Portugal devraient prendre fin. La livraison des armes devrait être contrôlée et faire l'objet de licences. En outre, nous recommanderions qu'une enquête soit effectuée au Portugal même pour s'assurer que les armes qui lui sont fournies ne sont pas ensuite exportées. Les pays qui livrent des armes au Portugal ont déjà donné l'assurance qu'ils seraient les premiers à cesser toute fourniture d'armes au Portugal si celui-ci commet une quelconque infraction. En conséquence, nous estimons qu'il ne devrait y avoir aucune objection à ce que soit suggérée une enquête au Portugal pour assurer que ces conditions sont réellement respectées.

24. Nous savons que l'Afrique du Sud et le Zimbabwe continueront à aider le Portugal, et c'est en raison de ce facteur important que nous avons suggéré, à maintes reprises, que des sanctions globales soient imposées à

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986ème séance.*

l'Afrique du Sud, au Zimbabwe et au Portugal. Le Conseil peut ne pas accepter cette proposition, mais sans des sanctions énergiques nous ne pensons pas qu'il soit possible de parvenir à une solution pacifique.

25. Entre-temps, on a beaucoup parlé — avec logique et sincérité, je le reconnais — de la nécessité d'entreprendre des négociations entre le Portugal, d'une part, et les mouvements de libération, de l'autre. Nous persistons à croire que les méthodes de négociation et de conciliation doivent être utilisées au maximum; mais, en même temps, nous ne pouvons ignorer notre propre expérience dans nos tractations avec le Portugal : en Inde, pendant douze ans ou plus, nous avons attendu patiemment des négociations avec le Portugal et nous n'avons eu aucune réponse d'aucune sorte. J'aimerais souligner ce fait à l'attention de tous nos collègues africains et de nombreux autres représentants. Partant de cela, nous ne voyons pas de grandes perspectives pour un règlement négocié avec le Portugal.

26. En second lieu, la question de l'objet des négociations pourrait se poser. Nous ne pensons pas que la question de l'indépendance puisse ou doive faire l'objet de négociations. Ce qui peut être négocié, c'est la question de la date et de la méthode à appliquer pour y parvenir. La nécessité d'entreprendre des négociations a été soulignée et nous voulons croire, malgré notre expérience passée, que ces négociations produiront des résultats. Nous sommes heureux de constater que des zones relativement vastes ont déjà été libérées et que des structures administratives ont été établies sous le contrôle des représentants du peuple pour le développement social et économique de ces zones. Cela a été confirmé par la mission spéciale du Comité des Vingt-Quatre² qui s'est rendue en Guinée (Bissau) et par les déclarations que nous avons eu le privilège d'entendre. Nous pensons que ces victoires créeront une situation qui renforcera la position de négociation des mouvements de libération.

27. Nous avons également entendu avec satisfaction que plusieurs pays d'Europe occidentale sont disposés à user de leur influence sur le Portugal pour l'amener à changer sa position désastreuse. Nous leur souhaitons un plein succès; mais si l'expérience doit nous servir de guide, nous ne pouvons trop nourrir l'espoir que les autorités portugaises les écouteront. Les trois fléaux dont le Conseil est régulièrement saisi — et cela se comprend — sont tous liés au colonialisme, à savoir tout d'abord le colonialisme portugais, puis les régimes minoritaires d'Afrique du Sud et du Zimbabwe et, enfin, la politique d'*apartheid* appliquée sous différentes formes et à divers degrés, malgré toutes les déclarations élaborées qui nous sont faites, dans l'ensemble de l'Afrique du Sud, en Namibie, dans les colonies portugaises et au Zimbabwe.

28. Notre attitude à l'égard des projets de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi sera déterminée par les

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; pour le rapport de la mission spéciale, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23, vol. III, chap. X, annexe I.*

considérations que j'ai faites dans cette brève déclaration. Nous appuierons les projets de résolution avec l'espoir que les mesures que le Conseil est prié de prendre apporteront quelque changement dans la position du Gouvernement du Portugal. Cependant, nous tenons à ce qu'il soit bien clair, sans l'ombre d'un doute, que, si ces mesures échouaient — comme on peut s'y attendre objectivement — nous serions prêts à voir le Conseil entreprendre une action beaucoup plus ferme. En attendant, nous continuerons à collaborer pleinement avec les mouvements de libération, dans leur lutte et leurs sacrifices pour l'indépendance de leurs pays respectifs et pour briser les chaînes du colonialisme qui exploite leurs ressources et leur impose un fardeau d'humiliation et de dégradation depuis si longtemps et d'une façon si tragique.

29. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de l'Inde pour l'hommage qu'il a bien voulu rendre, à travers ma personne, aux femmes du monde entier.

30. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à ce poste élevé qu'est la présidence du Conseil de sécurité. En tant que première femme à présider cet auguste organe, vous avez pleinement fait preuve de votre compétence par l'excellente façon dont vous avez guidé nos débats au cours des dernières séances. Je tiens à vous assurer de la collaboration totale de ma délégation. Je désire aussi adresser mes félicitations à votre prédécesseur, M. de Guiringaud, représentant de la France, pour la façon brillante et efficace avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche de président du Conseil au cours du mois d'octobre.

31. Pour ce qui est de la question figurant maintenant à notre ordre du jour, ma délégation désire récapituler brièvement, tout d'abord, la position fondamentale du Gouvernement du Japon sur la question des territoires sous administration portugaise.

32. Comme nous l'avons dit clairement en de nombreuses occasions, mon pays éprouve une profonde sympathie pour les aspirations des peuples de ces territoires et comprend pleinement leurs sincères efforts en vue d'accéder à l'autodétermination. Le Japon, comme par le passé, appuiera le principe indéniable de l'autodétermination qui est à la base de la lutte des peuples de ces territoires.

33. Mon pays a également exprimé à maintes reprises l'espoir que le Gouvernement du Portugal saura reconnaître la force de l'opinion publique mondiale, qu'il comprendra qu'il est nécessaire et sage de reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples de ces territoires et adoptera, comme d'autres pays occidentaux l'ont fait, les mesures nécessaires pour les conduire à l'indépendance.

34. Ma délégation a écouté avec le plus grand soin les déclarations des orateurs précédents, y compris celles des représentants du PAIGC, du FRELIMO (Frente de Libertação de Moçambique) et du MPLA (Movimento popular de Libertação de Angola). Nous avons également étudié de très près les événements qui se sont produits au

cours des dix derniers mois et qui se rapportent à la question dont nous discutons.

35. On se rappellera, à cet égard, qu'à la réunion du Conseil de sécurité tenue à Addis-Abeba, en février, M. Amílcar Cabral a fait savoir, à la 1632^{ème} séance, que le PAIGC était prêt à entreprendre des négociations avec le Gouvernement du Portugal à tout moment. La déclaration qu'il a faite devant la Quatrième Commission, le 16 octobre de la présente session de l'Assemblée générale, en a été une confirmation. En outre, il y a quelques jours seulement, M. Gil Fernandes a exposé la position du PAIGC sur ce point lorsqu'il a dit :

“Aujourd'hui, pour la deuxième fois, nous avons l'avantage de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Nous le faisons une fois encore parce que nous voulons contribuer à la recherche d'une solution de cette guerre absurde. Devons-nous détruire Bissau et Bafata ainsi que d'autres villes, pour en chasser les Portugais ? Nous espérons que cela ne sera pas. Nous espérons sincèrement que le Conseil nous offrira, à nous-mêmes et aux Portugais, une autre option.” [1673^{ème} séance, par. 188.]

36. Ma délégation est convaincue qu'une telle expression de bonnes dispositions en vue de négociations est le reflet sincère et total des vœux de la population de la Guinée (Bissau). Nous voulons croire aussi que ces vœux sont partagés par les peuples de l'Angola et du Mozambique. Ma délégation se félicite, naturellement, de telles dispositions, étant donné que mon gouvernement a toujours pensé qu'il fallait rechercher tous les moyens pacifiques d'aboutir à un règlement de cette question si ancienne et complexe.

37. Après plusieurs années d'absence, le Portugal a participé à la présente session de l'Assemblée générale et son premier ministre a déclaré : “Le Portugal ne rejette pas le principe de l'autodétermination³.” Il y a là une évolution encourageante et ma délégation espère vivement que, dans un avenir assez proche, un dialogue pourra commencer entre le Gouvernement du Portugal et les populations africaines intéressées. Nous sommes prêts à accueillir favorablement toute initiative devant conduire à un tel dialogue. En conséquence, ma délégation votera pour le projet de résolution qui fait l'objet du document S/10838/Rev.1 présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan.

38. Pour ce qui est du projet de résolution S/10839, ma délégation doute sérieusement qu'il puisse aider à créer une atmosphère favorable à l'ouverture du dialogue envisagé dans le projet de résolution S/10838/Rev.1. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

39. La PRÉSIDENTE : Je remercie le représentant du Japon pour les aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, séances plénières*, 2048^{ème} séance, par. 42.

40. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole simplement pour présenter quelques modifications au premier projet de résolution [S/10838/Rev.1].

41. A la suite des consultations qui ont eu lieu cet après-midi entre les membres du Conseil, il a été convenu de modifier le projet de résolution contenu dans le document que je viens de mentionner de la façon suivante.

42. Au septième alinéa du préambule, le mot “conflit” serait remplacé par le mot “affrontement”.

43. Le paragraphe 2 du dispositif se lirait comme suit :

“*Demande* au Gouvernement portugais d'arrêter immédiatement ses opérations militaires et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, et du Mozambique;”.

44. Le paragraphe 3 se lirait comme suit :

“*Demande* au Gouvernement portugais, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, d'engager des négociations avec les parties intéressées en vue d'apporter une solution à l'affrontement armé qui existe dans les territoires de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, et du Mozambique et de permettre aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;”.

45. Enfin, puisque nous n'insistons pas, au stade actuel, sur un vote sur le deuxième projet de résolution [S/10839], nous voudrions ajouter au texte du premier projet un autre paragraphe dans le dispositif, qui serait le paragraphe 5 et qui se lirait comme suit :

“*Décide* de rester activement saisi de cette question.”

46. Je tiens à préciser que si ces amendements ont été acceptés par les auteurs du projet de résolution, cela ne signifie pas nécessairement que nous en soyons satisfaits, mais, compte tenu des réalités politiques et des différences d'opinion existant parmi les membres du Conseil, nous n'avions d'autre choix que d'accepter ce projet de résolution plus souple, mais peu satisfaisant.

47. M. de GUIRINGAUD (France) : Madame la Présidente, d'autres ont dit, ici et ailleurs, que votre accession à la présidence au début de ce mois constituait un événement dans l'histoire de l'Organisation. Après une semaine de discussions conduites sous votre autorité, avant, pendant et après les séances, nous mesurons mieux le profit que le Conseil a retiré de votre présence parmi nous. Nous avons pu apprécier votre souriante obstination à rechercher des solutions acceptables par tous et votre souci d'écarter les préjugés ou les parti pris, pour parvenir à des résultats concrets.

48. Vous avez ainsi donné à ma délégation des motifs supplémentaires de se réjouir de l'accession à la présidence du Conseil de l'ambassadeur d'un pays qui a eu avec la France des liens si étroits, dont il subsiste évidemment

beaucoup — ne serait-ce, madame, que la maîtrise, l'aisance et la grâce avec lesquelles vous maniez notre langue commune.

49. Les hasards de l'ordre alphabétique ont voulu que je dirige immédiatement avant vous les travaux du Conseil : à l'éloge traditionnel de votre prédécesseur, vous avez voulu donner un tour amical et une chaleur auxquels j'ai été — soyez-en assurée — particulièrement sensible. Je voudrais remercier également tous ceux de mes collègues qui ont bien voulu m'adresser des paroles aimables pour mon rôle de président le mois dernier; leur compréhension et leur constante indulgence m'ont considérablement facilité la tâche.

50. Je voudrais aussi dire ma gratitude aux nombreux orateurs qui, dans leurs interventions, ont évoqué en termes élogieux l'œuvre de décolonisation menée par la France, sous la haute autorité du général de Gaulle.

51. Au cours des dernières années, il ne s'est guère passé de semestre sans que le Conseil eût à examiner le problème des territoires portugais : tantôt il s'agissait de plaintes d'Etats Membres, à la suite de violations de frontières, tantôt, à l'initiative de délégations africaines, nous étions invités à débattre de la question dans son ensemble.

52. Sans doute les événements qui ont provoqué ces réunions étaient d'importance fort inégale, et certains ne justifiaient guère la convocation du principal organe de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il demeure cependant que la multiplication de débats relatifs à une même partie du monde témoigne sans doute possible de la détérioration de la situation dans cette région. Les appréhensions des uns et des autres peuvent parfois sembler excessives, elles sont rarement dépourvues de tout fondement.

53. En ajoutant, sans résultat, les débats aux débats, les résolutions aux résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — il faut en convenir — ont malheureusement donné aussi la preuve qu'ils ne s'étaient pas toujours engagés dans la bonne voie. La responsabilité de l'échec ne leur était certes pas entièrement imputable; elle n'incombait pas non plus à la seule puissance administrante.

54. Cette fois, il semble bien qu'au sein du Conseil l'accord se soit fait pour définir un double objectif : d'une part, mettre fin à des confrontations armées; d'autre part, permettre l'accession pacifique et rapide des populations concernées à l'autodétermination.

55. Dans l'accomplissement du processus qui conduit à l'autodétermination, la puissance administrante a, bien entendu, le premier rôle à jouer, et toute proposition qui ignorerait cette constatation de bon sens serait vouée à l'échec; l'histoire de la décolonisation le confirme abondamment. Le Conseil risquerait de s'égarer si, dans ses résolutions, il prétendait, par un artifice de rédaction, refuser au Portugal la place et les responsabilités qui lui reviennent dans le processus où nous l'invitons à s'engager.

56. Quoi qu'on en ait dit, le Portugal a fait aussi œuvre de civilisation dans ces territoires où son drapeau flotte depuis plusieurs siècles. Mais les temps ont changé et le moment est venu où les populations de ces territoires, avec les transitions nécessaires, devraient recevoir le droit de prendre elles-mêmes en main la définition de leur destin. Ce droit, certains le réclament d'ailleurs au nom de ces populations, certains dont la culture et les talents témoignent de l'héritage lusitanien et des progrès accomplis par une partie au moins des peuples intéressés.

57. L'œuvre dont le Portugal se déclare fier ne pourrait, cependant, être mieux poursuivie que dans une coopération, amicale et susceptible d'être continuée, avec les populations qu'il administre actuellement. Mais pour cela, il faut que les combats cessent et que le dialogue s'instaure. Qu'à la confrontation des armes succède la collaboration des hommes, pour le seul combat digne de notre époque, celui du développement. Toute sa glorieuse histoire, fondée sur l'aventure et la recherche courageuse d'horizons inconnus, devrait, nous semble-t-il, inciter le peuple portugais à s'engager résolument dans cette voie nouvelle, où ses dons d'adaptation aux climats et aux sociétés les plus diverses, son absence de préjugés de caste ou de race, son étonnante facilité d'assimilation, devraient lui conserver des amitiés assez profondes pour qu'il n'ait rien à craindre des mutations inévitables.

58. La puissance administrante n'a d'ailleurs pas d'autre issue que d'entamer avec les populations le dialogue sans exclusive qui marquera le début du processus.

59. C'est la sagesse des auteurs du projet de résolution publié sous la cote S/10838/Rev.1 d'avoir concentré leur attention précisément sur ces deux points : la réaffirmation du droit inaliénable des populations à l'autodétermination et la nécessité de substituer le plus tôt possible aux opérations militaires ou répressives les méthodes pacifiques de la négociation. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les auteurs de s'être prêtés à des consultations avec les autres membres du Conseil et d'avoir accepté plusieurs amendements, qui assureront à leur texte, nous l'espérons, une approbation dont l'ampleur lui confèrera une autorité exceptionnelle. Cet appel à la négociation, qui constitue l'essentiel du projet de résolution, nous voulons croire qu'il sera entendu. Nous avons relevé ces dernières semaines, dans certaines déclarations et certaines lettres des autorités portugaises, une ouverture vers des discussions constructives au sujet de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert. Nous espérons que la porte ainsi entrouverte ne sera pas refermée.

60. Nous ne doutons pas, en outre, que le Secrétaire général, qui, aux termes du projet, est appelé à "suivre l'évolution de la situation et à faire rapport périodiquement au Conseil", sera en mesure d'apporter une contribution positive à la recherche d'une solution.

61. La délégation française doit marquer ici que si le projet de résolution recueille dans l'ensemble son adhésion, plusieurs dispositions de ce texte soulèvent cependant pour elle de très sérieuses réserves : il en est ainsi, notamment, de

celles qui se réfèrent à des résolutions que ma délégation n'a pas votées ou à des organes dont elle n'a pas approuvé la création. Elle tient, d'autre part, à préciser que la situation dont nous nous occupons aujourd'hui n'est pas de celles qui sont visées au Chapitre VII de la Charte. Enfin, elle rappellera que, si fructueuse que soit la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et celle des Nations Unies, les décisions de l'une ne sauraient en aucune manière lier celles de l'autre. Sous ces réserves, nous sommes prêts à apporter notre appui au projet de résolution figurant au document S/10838/Rev.1.

62. Nul ne sera surpris, je suppose, si j'ajoute que nous refuserons notre voix au projet de résolution publié sous la cote S/10839.

63. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de la France pour les aimables et très encourageantes paroles qu'il a eues à mon égard et à celui de mon pays.

64. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, mes collègues vous ont déjà adressé des compliments à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, en votre qualité de représentante de votre pays et de première femme à occuper ce poste. Ils l'ont fait avec une élégance que je ne puis espérer égaler, mais j'ai beaucoup de plaisir à m'associer à tout ce qu'ils ont dit en vous accueillant à ce poste. Je voudrais également m'associer aux hommages qui ont été adressés au Président sortant, l'ambassadeur de la France, dont le talent a mérité nos éloges.

65. Je voudrais maintenant expliquer le vote de ma délégation. Au cours de ce débat, le thème principal de nombreux orateurs a été que le Conseil de sécurité devrait se prévaloir maintenant de son influence pour mettre fin aux luttes et à l'effusion de sang dans les territoires portugais en Afrique et pour créer des conditions permettant au dialogue et à la négociation de remplacer l'impasse et l'affrontement. Ma délégation se félicite de ce thème. Comme nous l'avons déjà dit au sein du Conseil lors de nombreuses discussions sur différentes questions, et non seulement lorsqu'il s'est agi de l'Afrique, notre tâche ici est de chercher toujours et constamment des moyens permettant de parvenir à un règlement pacifique des différends, de rechercher la conciliation et la solution transactionnelle et non de nous enliser dans les fondrières stériles de l'affrontement.

66. Au cours des consultations officieuses qui ont précédé le retrait du projet de résolution initial contenu dans le document S/10834 et le dépôt du projet de résolution publié sous la cote S/10838/Rev.1, ma délégation n'a cessé de demander quel était l'objectif de cette réunion du Conseil de sécurité. Cherchait-on la négociation ou l'affrontement ? On ne peut mener les deux de front. J'ai été heureux de recevoir l'assurance que l'objectif essentiel était bien la négociation, et j'ai constaté avec plaisir que cette intention était reflétée dans la manière dont les auteurs du projet de résolution faisant l'objet du document S/10838/Rev.1 se sont montrés disposés, dans un esprit de conciliation, à apporter des amendements à leur texte. Il y a

donc maintenant, je pense, un accord considérable quant aux mesures constructives que peut prendre le Conseil.

67. Ma délégation a réaffirmé à maintes reprises le droit des peuples des territoires portugais en Afrique à l'autodétermination et a exprimé l'espoir que nous pourrions apprendre, du Gouvernement du Portugal, que des progrès ont été réalisés vers ce but. Comme nous l'avons indiqué au cours des consultations sur le projet de résolution, certains signes semblent indiquer que le Gouvernement portugais est prêt à modifier la position à laquelle il s'est tenu depuis plusieurs années au sujet de ses provinces africaines. La communication la plus récente reçue du représentant du Portugal [S/10837], qui met l'accent sur la négociation et promet une coopération avec l'Organisation des Nations Unies, peut être considérée comme faisant partie de ce même processus d'évolution. Ma délégation n'est donc pas sans espérer qu'il y aura maintenant une réponse positive de la part du Gouvernement du Portugal.

68. Cela dit, je voudrais souligner que ma délégation éprouve néanmoins quelques difficultés en ce qui concerne le projet de résolution qui va être mis aux voix. Le troisième alinéa du préambule rappelle une résolution contre laquelle nous avons dû voter pour les raisons présentées à l'époque par notre représentant à la Quatrième Commission. Le paragraphe 1 du dispositif a trait à la légitimité de la lutte des peuples des territoires pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous aurions préféré que l'on dise explicitement que cette lutte devrait être poursuivie par les seuls moyens pacifiques et conformément aux dispositions de la Charte. Nous estimons que le paragraphe 2 est quelque peu partial et que l'appel qu'il contient aurait dû être adressé à toutes les parties intéressées, y compris les mouvements de libération, en leur demandant d'abandonner le recours à la force au profit de la négociation. A moins que cet appel à la modération ne soit en fait respecté par toutes les parties, ma délégation pense qu'inévitablement la Puissance administrante se verra obligée d'exercer ses responsabilités en matière de maintien de l'ordre public. Ma délégation, bien sûr, est d'accord pour dire que l'on devrait permettre aux peuples des territoires portugais, s'ils le désirent, d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et que le Gouvernement portugais a, aux termes du Chapitre XI de la Charte, la responsabilité de conduire les peuples qui dépendent de lui vers cet objectif.

69. En même temps, étant donné notre propre et considérable expérience en matière de décolonisation, mon gouvernement estime qu'il appartient à la Puissance administrante et non pas au Conseil de sécurité ou, pour ce qui est de la résolution 2918 (XXVII), à l'Assemblée générale, de fixer les modalités d'accession à l'autodétermination. Néanmoins, ma délégation est tout à fait d'accord avec le principe d'un progrès continu grâce à la négociation, qui inspire le projet de résolution, et nous espérons que cela aidera à résoudre de façon positive la question de la situation dans les territoires portugais d'Afrique. Nous voterons donc pour le projet de résolution S/10838/Rev.1, avec les amendements qui viennent d'être présentés par la délégation de la Somalie.

70. Ma délégation ne peut manquer de relever les accusations portées, au cours de ce débat, au sujet de l'appui donné par les puissances de l'OTAN à la politique portugaise en Afrique. C'est là un refrain que l'on entend sans cesse, comme si ceux qui l'utilisent espéraient qu'à force de répétition il se réaliserait. Il ne se réalisera pas. J'ai déjà parlé de cette question à plusieurs reprises, mais je saisis cette occasion pour déclarer encore une fois que l'OTAN est une alliance défensive vouée au maintien de la liberté et de l'indépendance des pays qui font partie de cette zone, laquelle n'inclut aucune partie du continent africain. L'OTAN n'a aucune responsabilité en matière de défense des territoires portugais d'outre-mer. L'OTAN, en tant que tel, ne fournit ni armes, ni aide militaire au Portugal, et toutes les armes fournies au Gouvernement portugais sont fournies sur une base bilatérale.

71. Pour ce qui est de mon gouvernement — le seul au nom duquel ma délégation peut parler — je rappelle que, le 31 juillet 1963, dans cette salle, sir Patrick Dean a déclaré : "Nous ne fournissons pas au Portugal des armes destinées à être employées dans ses territoires d'outre-mer et nous n'avons pas l'intention de le faire." [1049^{ème} séance, par. 46.] Depuis lors, notre position ne s'est pas modifiée et aucune preuve n'a été avancée montrant que les armes fournies par mon gouvernement ont été employées dans les territoires portugais d'outre-mer.

72. Enfin, je suis heureux d'entendre que l'on n'insiste pas pour l'adoption du projet de résolution qui figure dans le document S/10839. Ce projet de résolution abordait le problème d'une façon tout à fait différente qui n'aurait eu pour résultat que de prolonger l'affrontement et l'impasse, et, pour cette raison comme pour d'autres, il aurait présenté pour ma délégation de grandes difficultés.

73. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de la Grande-Bretagne des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

74. Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Si aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade, je proposerai au Conseil de procéder au vote sur le projet de résolution soumis par les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, qui figure dans le document S/10838/Rev.1, modifié oralement.

75. Les auteurs du projet de résolution S/10839 ayant annoncé qu'ils n'insisteraient pas pour un vote sur ce projet, celui-ci ne sera pas mis aux voix.

76. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis expliquera son vote après le vote. Cependant, j'aimerais demander l'indulgence du Conseil sur un point. Mais avant, je voudrais dire que nous avons été très fortement impressionnés par l'esprit de coopération dont ont fait montre ici plusieurs pays, notamment les auteurs, qui ont reconnu les difficultés que soulevait ce projet. Cependant, un de ses paragraphes nous préoccupe, en dépit de leurs concessions et de leur attitude modérée. Je pense que, lorsque nous examinons un projet de résolution aussi important et si nous voulons que la

résolution ait un sens, nous devons permettre à chaque pays d'apposer sa propre marque sur ce projet grâce au vote par division prévu dans le règlement. J'ai reconnu dès le début de cette déclaration qu'il y a eu de nombreux compromis, de nombreuses concessions et, une fois encore, je dois féliciter ceux qui ont abordé ce problème difficile dans un esprit aussi constructif. Cependant, je tiens à dire que notre opinion à cet égard est bien arrêtée, car nous avons des réserves à formuler sur une certaine partie du projet de résolution. J'y reviendrai après le vote. Nous avons fait connaître notre point de vue à ceux avec qui nous avons eu des consultations prolongées à ce sujet et nous leur avons dit qu'il serait plus utile, du point de vue du progrès, du point de vue des résultats que devra avoir la résolution adoptée, d'avoir un vote séparé sur ce paragraphe particulier du dispositif du projet de résolution. Je demanderai donc, conformément à l'article 32 du règlement provisoire — et cela ne retardera pas beaucoup le travail du Conseil — que l'on émette un vote séparé sur ce paragraphe. Le règlement intérieur dit clairement que le vote par division sur certaines parties d'un projet de résolution est de droit s'il est demandé par un membre du Conseil, à moins, bien entendu, que l'auteur de la proposition ne s'y oppose. Je m'adresse donc aux auteurs du projet pour qu'ils tiennent compte de nos vœux et aient maintenant la même attitude qu'ils ont eue au cours de nos négociations et de nos consultations. Je demande, madame la Présidente, un vote par division sur un paragraphe seulement du dispositif, à savoir le paragraphe 2, afin que la force de nos réserves à l'égard de ce paragraphe puisse s'affirmer par un vote.

77. La PRESIDENTE : Un vote par division a été demandé par le représentant des Etats-Unis.

78. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté attentivement la déclaration du représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Bush, et j'ai été sensible à ses arguments. Nous comprenons parfaitement qu'il n'est pas toujours facile de concilier des points de vue différents. Mais, comme l'ambassadeur Bush a eu lui-même l'amabilité de le reconnaître, nous avons tous fait de grands progrès au cours de nos consultations. J'ai eu d'autres consultations avec certains membres de la délégation des Etats-Unis, avec les auteurs du projet de résolution et avec d'autres représentants d'Etats africains qui sont ici mandatés par l'Organisation de l'unité africaine pour suivre de très près l'évolution de la situation dans les territoires africains sous domination portugaise; et, bien que nous soyons très sensibles aux raisons qui ont amené l'ambassadeur Bush et sa délégation à demander un vote par division, nous regrettons vivement de nous trouver dans l'impossibilité, cette fois-ci, étant donné l'importance que nous attachons au paragraphe 2 du dispositif, d'accéder à sa demande — ou à celle de l'un quelconque des représentants qui siègent à cette table — et d'accepter un vote par division sur le paragraphe 2 du dispositif. Nous le regrettons vivement, mais nous ne pouvons donner notre accord.

79. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander à la présidence de prendre une décision et de nous dire s'il peut y avoir un vote par division ou si, du règlement intérieur, il ressort clairement

que l'opposition de l'auteur d'un projet de résolution est suffisante pour empêcher ce vote séparé.

80. Nous ne voulons pas ouvrir une querelle, mais je tiens à signaler que les Etats-Unis ont une opinion très ferme en la matière. Nous comprenons le raisonnement du représentant de la Somalie, mais nous le prions de le réexaminer.

81. Je vous demande, madame la Présidente, si, aux termes du règlement intérieur, il suffit de l'opposition de l'auteur d'un projet de résolution pour éliminer le vote que nous demandons, ou si nous pouvons voter sur la question de savoir s'il y aura ou non un vote par division.

82. La PRESIDENTE : Conformément à l'article 32 du règlement intérieur, si les auteurs s'opposent à un vote par division, je pense qu'il est du devoir du Président de mettre le projet de résolution aux voix.

83. Je mets aux voix le projet de résolution S/10838/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté⁴.

84. La PRESIDENTE : Le représentant des Etats-Unis a demandé d'expliquer son vote après le vote. Je lui donne la parole.

85. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de m'écarter de la position habituellement adoptée par les Etats-Unis en vue d'accélérer les travaux et de rationaliser la procédure, position qui consiste à abandonner l'expression de louanges qui ne proviennent pas toujours de véritables sentiments. Il y a même eu des cas où les présidents du Conseil de sécurité, bien que n'ayant jamais présidé, sont félicités de la grande tâche qu'ils ont accomplie. Mais aujourd'hui, les hommages qui vous ont été adressés étaient sincèrement exprimés, et ceux de la délégation des Etats-Unis sont une heureuse exception qui confirme la règle. Nous vous félicitons, madame la Présidente, non pas seulement parce que vous êtes la première femme qui préside le Conseil de sécurité, mais aussi en raison de votre talent. C'est bien entendu un hommage qui vous est rendu personnellement, mais je pense que c'est surtout un hommage rendu à votre pays, à l'Afrique ainsi qu'aux femmes professionnelles compétentes partout dans le monde.

86. En décidant de la façon dont nous allions voter sur cette résolution, la délégation des Etats-Unis a examiné ce texte avec beaucoup de soin et, comme je l'ai indiqué en soulevant tout à l'heure une question de procédure, nous avons eu le privilège de pouvoir procéder à des consultations très détaillées sur ce projet. Je tiens à exprimer notre gratitude à nos collègues, notamment aux représentants des pays africains, pour la bonne volonté qu'ils ont manifestée en vue de tenir compte de nos points de vue

ainsi que de ceux des autres délégations sur le contenu de la résolution.

87. Dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à l'Assemblée générale ou dans les autres organes, il est devenu habituel de faire allusion au "droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Dans les paragraphes 1 et 3, cette résolution contient cette phrase. Comme nous l'avons souvent dit par le passé, je tiens à exprimer notre position quant à son usage. Dans l'exercice de l'autodétermination, l'indépendance est certainement l'une des options offertes aux peuples de la région intéressée, mais ce n'est pas la seule. Je ne saurais mieux énumérer ces options que ne le fait la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Cette déclaration, figurant dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, dit clairement :

"La création d'un Etat souverain et indépendant... ou l'intégration avec un Etat indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple constituent pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même."

88. Les Etats-Unis appuient fermement cette définition et, en votant pour toute résolution contenant le membre de phrase "autodétermination et indépendance", l'interprétation des Etats-Unis est que l'indépendance est une option et, comme je l'ai indiqué précédemment, seulement l'une des options valables dans l'ensemble de l'exercice de l'autodétermination.

89. Nous nous félicitons de la modification qui a été apportée au paragraphe 2 de la résolution mais, comme je l'ai déjà dit, nous avons encore des réserves sérieuses à formuler quant à la condamnation implicite que contient le texte de ce paragraphe qui, si les auteurs avaient fait droit à notre demande, nous aurait obligés à nous abstenir lors d'un vote par division sur ce paragraphe en particulier. Conformément au droit international, la souveraineté pour les territoires portugais revient à l'Etat portugais. Nous reconnaissons la souveraineté portugaise alors même que nous demandons sans cesse au Portugal de permettre à ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Par conséquent, les Etats-Unis n'interprètent pas les termes "actes de répression" comme signifiant des actes particuliers ou des allégations qui n'ont pas encore été prouvées; c'est ce que nous jugeons important d'enregistrer au moyen d'un vote par division.

90. Passant maintenant au paragraphe 3, nous avons noté qu'au cours des diverses consultations ce paragraphe a passé par différentes étapes de rédaction dans le but de trouver un libellé acceptable pour tous les membres du Conseil. Au cours de nos consultations, il a bien été entendu par tous que notre but commun était de dégager une résolution qui ouvrirait la voie aux négociations. Tout le monde semblait avoir accepté cette façon de penser comme ligne maîtresse ou comme base d'entente, en quelque sorte, de ces consultations. Tel est le point de vue fermement défendu par la délégation des Etats-Unis; c'est la raison pour laquelle

⁴ Voir résolution 322 (1972).

nous nous opposons à tout libellé qui semblerait limiter ou circonscrire la possibilité de négociations, pouvant ainsi amener toute partie intéressée à refuser de négocier pour quelque raison que ce soit.

91. Cela dit, j'aimerais exprimer le plaisir que nous ressentons d'avoir pu voter pour cette résolution qui, nous l'espérons, représentera un pas décisif vers la solution de ce problème très difficile des territoires portugais. Nous invitons instamment tous ceux qui s'intéressent à la réalisation de cette solution à faire preuve de compréhension, de patience et de bonne volonté dans ce qui, nous l'espérons, sera une tentative couronnée de succès à cette fin.

92. En terminant, je tiens à donner au Conseil l'assurance que nous ne tenons nullement rigueur au représentant de la Somalie de sa décision. Nous eussions préféré qu'elle fût différente car, nous le répétons, les aspects juridiques de cette résolution revêtent une grande importance. La marque de chaque pays, et non pas seulement la marque du mien, est essentielle. Nous souhaitons une décision tout autre; mais nous avons accepté celle qui a été prise et, comme vous le savez, nous avons voté pour la résolution.

93. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je tiens à adresser, par votre entremise, aux auteurs du projet de résolution ainsi qu'au groupe de délégations qui ont participé à nos consultations au nom de l'Organisation de l'unité africaine les félicitations chaleureuses de ma délégation pour avoir su si habilement dissocier deux dispositions qui étaient en conflit dans le texte commun où elles figuraient à l'origine.

94. Je tiens également à remercier ces collègues, et notamment les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, pour leur souci d'harmoniser les points de vue de plusieurs autres délégations, et ce, dans un esprit de coopération conforme aux meilleures traditions de ce conseil.

95. L'Italie a voté pour la résolution figurant dans le document S/10838/Rev.1 telle qu'amendée oralement, car ce texte est parfaitement conforme aux vues que j'avais exposées sur la question lors de la séance d'hier après-midi du Conseil. Nous espérons très sincèrement que la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité portera ses fruits et ouvrira la voie au processus pacifique de négociations que nous préconisons depuis longtemps et permettra en fin de compte aux peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

96. Ma délégation est également reconnaissante aux auteurs du deuxième projet de résolution, contenu dans le document S/10839, d'avoir pris la décision de ne pas insister sur un vote pour l'instant. Outre les réserves que nous avons à l'égard de nombreuses dispositions de ce texte, nous estimons qu'il était quelque peu incompatible avec la résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité.

97. Enfin, nous tenons à vous adresser un hommage tout particulier, madame la Présidente, pour la façon dont vous avez dirigé nos débats.

98. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne voudrais pas retenir le Conseil après son vote unanime sur le projet de résolution figurant au document S/10838/Rev.1 tel qu'amendé. Je souhaite seulement profiter de cette occasion pour dire le plaisir qu'éprouve ma délégation à constater que sur une question aussi importante le vote a été unanime. Ma délégation attend avec un intérêt certain de voir ce qui suivra ce vote et dans quelle mesure cette résolution sera mise en œuvre. Nous attendons surtout de voir comment les amis du Portugal vont agir envers ce pays, qui s'est toujours obstinément refusé à admettre que les territoires en question étaient des colonies et que la guerre qu'il y mène était une guerre coloniale. Nous attendons de voir dans quelle mesure les membres du Conseil pourront réellement faire revenir le Portugal sur cette position fondamentale qui a toujours été la sienne.

99. Bien entendu, ma délégation estime qu'il s'agit là de guerres coloniales, que les mouvements de libération sont réellement en lutte contre une situation coloniale, et que c'est avec leurs dirigeants que le Portugal devra en fin de compte négocier.

100. Nous voudrions également voir préciser un autre point : la position des puissances de l'OTAN. Nous avons été heureux d'entendre le représentant du Royaume-Uni déclarer que son pays ne permettait pas et en fait qu'il n'y avait pas d'envoi d'armes au Portugal et dans les territoires portugais d'Afrique. C'est très encourageant, et nous souhaiterions que les autres membres de l'OTAN nous en disent autant. Par ailleurs, il nous est difficile, à nous, Africains, d'admettre des arguments à l'effet que les armes peuvent être obtenues sur une base bilatérale et qu'un accord existe qui en interdit l'emploi dans les territoires portugais. Nous voudrions en avoir l'assurance, comme nous voudrions que l'on nous garantisse que l'aide financière et économique accordée au Portugal n'est pas utilisée pour intensifier la guerre en Afrique. Aussi aurais-je souhaité que le Conseil demande aux puissances de l'OTAN qui sont les alliées du Portugal de l'assurer qu'elles vont adopter des mesures effectives garantissant que les armes livrées au Portugal ou l'assistance, financière ou d'autre nature, qui lui est accordée, ne soient pas acheminées vers l'Afrique pour permettre au Portugal d'y poursuivre la guerre.

101. Toutefois, ma délégation, même si elle se réjouit du vote unanime du Conseil, n'est pas convaincue que le Portugal va coopérer. Nous espérons qu'il le fera. En tout état de cause, nous attendrons avec impatience de voir les résultats de cette résolution et des efforts conciliateurs que nous avons dû faire pour rédiger cette résolution comme nous l'avons fait.

102. Enfin, je voudrais dire, au nom de ma délégation, que cette résolution, même si elle a fait l'objet d'un vote unanime, ne devrait en aucune façon dissuader ou décourager les mouvements de libération de continuer la lutte pour l'indépendance. Ils auraient tort de penser que cette résolution va tout arranger. Nous leur demandons donc de ne reculer devant aucun sacrifice pour la libération de leur pays, car ces sacrifices sont le prix habituel de la liberté.

La séance est levée à 17 h 55.